

**COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 13 avril 2021 à 20 H**

L'an deux mil vingt et un le treize avril à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaients présents :

Xavier TASSEL, Maire en exercice ;  
Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Nathalie ROCHEFORT, Francis VÉRON, Alain LEVALLOIS, Adjoint ;  
Auguste LEFRAS, Jacqueline RICHARD, Rolande PRINGAULT, Jacqueline LAIR, Denis POUPION, Bernard LE BLANC, Brigitte BEUREL, Jean-Louis GANNÉ, Delphine TIRTAINE, André CHAPDELAINÉ, Edith LE BRUN, Bruno DESGUÉ, Véronique MICHEL Conseillers Municipaux ;  
formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés : Véronique PAIMBLANC, Éric LAIR, Olivier COSTARD, Nicolas PERRIER, Sandra FORTIN.

Absentes : Réjane ALEXANDRE Anaïs RAULT.

Procurations : Véronique PAIMBLANC a donné pouvoir à Jean-Louis GANNÉ

Nicolas PERRIER a donné pouvoir à Xavier TASSEL

Sandra FORTIN a donné pouvoir à Monique SOUL

Secrétaire de séance : Monique SOUL

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 02 avril 2021  
et affichée le 02 avril 2021

Présents : 20    Votants : 23

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit de Monique SOUL.

**ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021 qui a été transmis aux conseillers. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATIONS**

**21.04.024 Désignation du président de séance pour le vote des Comptes Administratifs 2020**

Au cours de la présente séance Monsieur le Maire présentera le Compte Administratif 2020 des différents budgets de la commune.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales le maire doit se retirer au moment du vote.

Ainsi, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de désigner Delphine TIRTAINE en qualité de Présidente de séance pour l'examen et le vote des Comptes Administratifs 2020.

#### **21.04.025 Compte de Gestion – exercice 2020 – Régie autonome Station-service communale**

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, sur proposition favorable du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2020 du budget « Régie autonome de la Station-Service communale ».

#### **21.04.026 Régie autonome de la Station-Service communale - Compte Administratif exercice 2020**

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Au titre de l'exercice 2020, le compte administratif du budget de la Régie autonome de la Station-Service communale présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2020		
	Dépenses	Recettes	Restes à réaliser
<b>Exploitation</b>	691 661,07	700 272,99	/
<b>Investissement</b>	16 799,32	6 928,23	/
<b>Total des Sections</b>	<b>708 460,39 €</b>	<b>707 201,22 €</b>	<b>0 €</b>

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2019 reporté	Résultat 2020	Affectation obligatoire 2020	Clôture Exercice 2020
<b>Exploitation</b>	35 047,93 €	8 611,92	0 €	<b>43 659,85 €</b>
<b>Investissement</b>	90 753,31 €	-9 871,09	0 €	<b>80 882,22 €</b>

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Delphine TIRTAINE, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte administratif 2020 du budget de la Régie autonome de la Station-Service communale dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, sur proposition favorable du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du budget de la Régie autonome de la Station-Service communale.

## 21.04.027 Régie autonome de la Station-Service communale - Affectation du résultat du budget 2020

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Administratif 2020 :

	Résultat CA 2019	Affectation à la Section Investisst	Résultat Exercice 2020	Restes à réaliser 2020	Chiffres pour l'affectation du résultat
<b>Investissement</b>	90 753,31 €	/	-9 871,09 €	0	<b>80 882,22 €</b>
<b>Exploitation</b>	35 047,93 €	0,00	8 611,92 €		<b>43 659,85 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement]

Après en avoir délibéré, et sur avis conforme du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

<b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2020 :</b>	<b>43 659,85 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
- à la couverture d'autofinancement (c/1068)	0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	43 659,85 €
<b>Total affecté au c/1068 :</b>	0,00 €
<b>Déficit global cumulé au 31/12/2020</b>	
- déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €

## 21.04.028 Régie Station-Service – Budget Primitif 2021

Le détail du projet de budget primitif 2021 préparé par le Conseil d'Exploitation est présenté aux membres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2021 de la Régie Station-Service qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>	720 000,00 €	720 000,00 €
<b>Investissement</b>	87 812,22 €	87 812,22 €

## 21.04.029 Compte de Gestion – exercice 2020 – Régie Energies Renouvelables

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, sur proposition favorable du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2020 du budget « Régie Energies Renouvelables ».

#### **21.04.030 Régie Energies Renouvelables - Compte Administratif exercice 2020**

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Au titre de l'exercice 2020, le compte administratif du budget de la Régie Energies Renouvelables présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2020		
	Dépenses	Recettes	Restes à réaliser
<b>Exploitation</b>	10 138,30	13 054,34	/
<b>Investissement</b>	7 903,29	7 778,00	/
<b>Total des Sections</b>	<b>18 041,59 €</b>	<b>20 832,34 €</b>	<b>0 €</b>

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2019 reporté	Résultat 2020	Affectation obligatoire 2020	Clôture Exercice 2020
<b>Exploitation</b>	<b>9 678,05 €</b>	2 916,04 €	0 €	<b>12 594,09 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>14 057,21 €</b>	-125,29 €	0 €	<b>13 931,92 €</b>

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Delphine TIRTAINE, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte administratif 2020 du budget de la Régie Energies Renouvelables dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, sur proposition favorable du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du budget de la Régie Energies Renouvelables.

#### **21.04.031 Régie Energies Renouvelables - Affectation du résultat du budget 2020**

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Administratif 2020 :

	Résultat CA 2019	Affectation à la Section Investisss	Résultat Exercice 2020	Restes à réaliser 2020	Chiffres pour l'affectation du résultat
<b>Investissement</b>	14 057,21 €	/	-125,297 €	0	<b>13 931,92 €</b>
<b>Exploitation</b>	9 678,05 €	0,00	2 916,04 €		<b>12 594,09 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement]

Après en avoir délibéré, et sur avis conforme du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

<b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2020 :</b>	<b>12 594,09 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
- à la couverture d'autofinancement (c/1068)	0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	12 594,09 €
<b>Total affecté au c/1068 :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Déficit global cumulé au 31/12/2020</b>	
- déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

#### **21.04.032 Régie Energies Renouvelables – Budget Primitif 2021**

Le détail du projet de budget primitif 2021 préparé par le Conseil d'Exploitation est présenté aux membres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2021 de la Régie Energies Renouvelables qui s'équilibre de la façon suivante (*absence temporaire de Monique SOUL*) :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Exploitation</b>	44 000,00 €	44 000,00 €
<b>Investissement</b>	21 709,92 €	21 709,92 €

#### **21.04.033 Compte de Gestion – exercice 2020 – Lotissement Les Lilas Chérencé le Roussel**

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2020 du budget « Lotissement Les Lilas Chérencé le Roussel » (*absence temporaire de Monique SOUL*).

#### **21.04.034 Lotissement Les Lilas Chérencé le Roussel – Compte Administratif - exercice 2020**

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Au titre de l'exercice 2020, le compte administratif du lotissement présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Restes à réaliser</b>
<b>Fonctionnement</b>	0,00 €	0,00 €	0 €
<b>Investissement</b>	0,00 €	0,00 €	0 €
<b>Total des Sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0 €</b>

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	<b>Résultat 2019 reporté</b>	<b>Résultat 2020</b>	<b>Clôture exercice 2020</b>
<b>Fonctionnement</b>	0 €	0 €	<b>0 €</b>
<b>Investissement</b>	0 €	0 €	<b>0 €</b>

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Delphine TIRTAINE, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte administratif 2020 du budget lotissement dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du budget Lotissement Les Lilas Chérencé le Roussel.

#### **21.04.035 Lotissement Les Lilas Chérencé le Roussel – Budget Primitif 2021**

Le détail du projet de budget primitif 2021 est présenté aux membres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2021 du lotissement Les Lilas Chérencé le Roussel qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	58 792,00 €	58 792,00 €
<b>Investissement</b>	58 787,00 €	58 787,00 €

#### **21.04.036 Compte de Gestion – exercice 2020 – Lotissement Le Coteau du Tertre Juvigny le Tertre**

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2020 du budget « Lotissement Le Coteau du Tertre Juvigny le Tertre » (*absence temporaire de Monique SOUL*).

#### **21.04.037 Lotissement Le Coteau du Tertre Juvigny le Tertre – Compte Administratif - exercice 2020**

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Au titre de l'exercice 2020, le compte administratif du lotissement présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Restes à réaliser</b>
<b>Fonctionnement</b>	0 €	0 €	0 €
<b>Investissement</b>	0 €	0 €	0 €
<b>Total des Sections</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	<b>Résultat 2019 reporté</b>	<b>Résultat 2020</b>	<b>Clôture exercice 2020</b>
<b>Fonctionnement</b>	0 €	0 €	<b>0 €</b>
<b>Investissement</b>	0 €	0 €	<b>0 €</b>

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Delphine TIRTAINE, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte administratif 2020 du budget lotissement dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du budget Lotissement Le Coteau du Tertre Juvigny le Tertre.

#### **21.04.038 Lotissement Le Coteau du Tertre Juvigny le Tertre – Budget Primitif 2021**

Le détail du projet de budget primitif 2021 est présenté aux membres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2021 du lotissement Le Coteau du Tertre Juvigny le Tertre qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	266 806,00 €	266 806,00 €
<b>Investissement</b>	266 801,00 €	266 801,00 €

#### **21.04.039 Compte de Gestion – exercice 2020 – Lotissement Le Mesnil Tôve**

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2020 du budget Lotissement Le Mesnil Tôve (*absence temporaire de Monique SOUL*).

#### **21.04.040 Lotissement Le Mesnil Tôve – Compte Administratif - exercice 2020**

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Au titre de l'exercice 2020, le compte administratif du lotissement présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Restes à réaliser</b>
<b>Fonctionnement</b>	0 €	0 €	0 €
<b>Investissement</b>	0 €	0 €	0 €
<b>Total des Sections</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	<b>Résultat 2019 reporté</b>	<b>Résultat 2020</b>	<b>Clôture exercice 2020</b>
<b>Fonctionnement</b>	0 €	0 €	<b>0 €</b>
<b>Investissement</b>	0 €	0 €	<b>0 €</b>

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Delphine TIRTAINE, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte administratif 2020 du budget lotissement dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du budget Lotissement Le Mesnil Tôve.

#### **21.04.041 Lotissement Le Mesnil-Tôve – Budget Primitif 2021**

Le détail du projet de budget primitif 2021 est présenté aux membres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2021 du lotissement du Mesnil-Tôve qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	41 348,00 €	41 348,00 €
<b>Investissement</b>	41 343,00 €	41 343,00 €



#### **21.04.042 Compte de Gestion – exercice 2020– Budget principal de la commune Juvigny-les-Vallées**

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2020 du budget Budget principal de la commune Juvigny-les-Vallées.

#### **21.04.043 Budget principal commune de Juvigny-les-Vallées - Compte Administratif - exercice 2020**

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Au titre de l'exercice 2020, le compte administratif du budget principal de la commune de Juvigny-les-Vallées présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2020		
	Dépenses	Recettes	Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>	991 718,68	1 596 906,89	/
<b>Investissement</b>	420 028,89	1 184 208,65	1 525 212,62
<b>Total des Sections</b>	<b>1 411 747,57€</b>	<b>2 781 115,54 €</b>	<b>1 525 212,62 €</b>

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2019 reporté	Résultat 2020	Affectation obligatoire	Clôture Exercice 2020
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 339 694,90 €</b>	605 188,21 €	-811 518,59 €	<b>1 133 364,52 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>18 481,41 €</b>	764 179,76 €	-	<b>782 661,17 €</b>

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Delphine TIRTAINE, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte administratif 2020 du budget principal de la commune de Juvigny-les-Vallées dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du budget principal de la commune de Juvigny-les-Vallées.

## 21.04.044 Budget Principal commune de Juvigny-les-Vallées - Affectation du résultat du budget 2020

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Administratif 2020 du budget principal de la commune de Juvigny-les-Vallées :

	Résultat CA 2019	Affectation à la Section Investisssst	Résultat Exercice 2020	Restes à réaliser 2020	Chiffres pour l'affectation du résultat
<b>Investissement</b>	<b>18 481,41 €</b>	/	764 179,76 €	1 525 212,62	<b>-742 551,45 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 339 694,90 €</b>	811 518,59 €	605 188,21 €		<b>1 133 364,52 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement]

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité d'affecter le résultat comme suit :  
(contre : 3 – abstention : 0 – pour : 20)

<b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2020 :</b>	<b>1 133 364,52 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
- à la couverture d'autofinancement (c/1068)	742 551,45 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	0,00
- affectation complémentaire en réserves (c/1068)	390 813,07 €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
<b>Total affecté au c/1068 :</b>	<b>742 551,45 €</b>
<b>Déficit global cumulé au 31/12/2020</b>	
- déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €

## 21.04.045 Taux des taxes directes communales

Pour mémoire les sept communes historiques ont décidé par délibération concordante, la mise en place d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de Taxe d'habitation (TH), de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et de Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à compter du 1<sup>ier</sup> janvier 2017 sur le territoire de la Commune Nouvelle, avec une durée de lissage sur 9 ans.

Cependant en 2021 entre en vigueur le nouveau dispositif de financement des collectivités territoriales issu de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Il convient de se prononcer uniquement sur les taux d'imposition des taxes directes communales concernant le foncier.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'adopter les taux suivants :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2021</b>
Taxe sur foncier bâti (TF B) <i>Cumul taux communal et taux départemental</i>	<b>37,77</b>
Taxe sur foncier non bâti (TF NB) <i>Taux communal inchangé</i>	<b>27,44</b>

## **21.04.046 Montant des indemnités de fonction des élus**

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales allouées aux élus sont calculées à partir d'un pourcentage de l'indice 1027.

Conformément à la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à la Loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Cependant le maire peut à son libre choix soit toucher l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors par délibération la fixer à un montant inférieur.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'enveloppe globale puis la répartition nominale. Il convient au préalable de définir l'enveloppe globale maximale.

Il est également possible d'appliquer une majoration de 15 % au titre de la majoration ancien chef-lieu de canton dont bénéficiait Juvigny le Tertre, pour l'indemnité du maire et des adjoints de la commune nouvelle.

Cependant dans le cadre de la crise sanitaire, certaines réunions sont organisées en visioconférence et les salles des fêtes ne sont pas louées, il est donc envisagé de réduire les indemnités des élus afin de prendre en compte la diminution des déplacements et interventions.

Le Conseil Municipal de la Commune de Juvigny les Vallées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de confirmer le montant de l'enveloppe maximale (annexe I) ;
- de valider la répartition des indemnités telle que présentée en annexe II ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à faire les démarches et signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Les indemnités sont versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus. Elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

*La présente délibération annule et remplace la délibération n°20.06.059.*

## ANNEXE I

## Enveloppe globale mensuelle maximale votée par le Conseil Municipal

	Taux Indice Brut	Nombre	Total Taux IB
<b>Maire</b> <i>strate entre 1 000 et 3 499 habitants</i>	51,60 %	1	51,60 %
Le maire informe le Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas percevoir l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue et demande au Conseil municipal de fixer un montant inférieur.			

Calcul Enveloppe	Taux Indice Brut	Nombre	Total Taux IB
<b>Sept Adjointes commune nouvelle</b> <i>strate entre 1 000 et 3 499 habitants</i>	19,80 %	7	138,60 %
<b>Maire délégué Juvigny le Tertre</b> <i>strate entre 500 et 999 habitants</i>	40,30 %	1	40,30 %
<b>Maires délégués 6 autres communes</b> <i>strate inférieure à 500 habitants</i>	25,50 %	6	153,00 %
L'enveloppe maximale s'élève à 331,90 % plus 51,60 % de l'indice brut, soit 383,50 %			

## ANNEXE II

## Répartition des Indemnités mensuelles allouées aux membres du conseil municipal

Fonction	Taux indice brut terminal	Majoration 15% ex chef-lieu canton	Taux après majoration
Maire	30,60 %	4,59	<b>35,19 %</b>
Premier Adjoint	23,85 %	3,58	<b>27,43 %</b>
Second Adjoint	13,50 %	2,03	<b>15,53 %</b>
Troisième Adjoint	13,50 %	2,03	<b>15,53 %</b>
Quatrième Adjoint	13,50 %	2,03	<b>15,53 %</b>
Cinquième Adjoint	13,50 %	2,03	<b>15,53 %</b>
Sixième Adjoint	13,50 %	2,03	<b>15,53 %</b>
Septième Adjoint	13,50 %	2,03	<b>15,53 %</b>
Conseiller avec représentation dans organismes extérieurs	1,60 %		<b>1,60 %</b>
Conseiller avec représentation dans organismes extérieurs	1,60 %		<b>1,60 %</b>
Conseiller avec représentation dans organismes extérieurs	1,60 %		<b>1,60 %</b>
Conseiller avec représentation dans organismes extérieurs	1,60 %		<b>1,60 %</b>
Conseiller avec représentation dans organismes extérieurs	2,88 %		<b>2,88 %</b>
Conseiller commune déléguée : gestion du gîte communal	1,60 %		<b>1,60 %</b>
Conseiller commune déléguée : gestion de la salle des fêtes	1,60 %		<b>1,60 %</b>
Conseiller commune déléguée : gestion de la salle des fêtes	1,60 %		<b>1,60 %</b>
Conseiller commune déléguée : gestion de la salle des fêtes	1,60 %		<b>1,60 %</b>
Conseiller commune déléguée : gestion de la salle des fêtes	1,60 %		<b>1,60 %</b>
Conseiller commune déléguée : gestion de la salle des fêtes	1,60 %		<b>1,60 %</b>
Conseiller commune déléguée : gestion de la salle des fêtes	1,60 %		<b>1,60 %</b>
Conseiller commune déléguée : gestion de la salle des fêtes	1,60 %		<b>1,60 %</b>
Conseiller commune déléguée : gestion de la salle des fêtes	1,60 %		<b>1,60 %</b>
<b>Enveloppe totale répartie en pourcentage de l'indice brut :</b>	<b>157,53 %</b>		

## **21.04.047 Commune de Juvigny-les-Vallées – Budget Primitif 2021**

Le détail du projet de budget primitif 2021 est présenté aux membres.

Sur propositions de la Commission Finances et Budgets, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité le Budget Primitif 2021 de la commune de Juvigny-les-Vallées qui s'équilibre de la façon suivante :

*(contre : 1 – abstention : 2 – pour : 20)*

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	1 925 000,00 €	1 925 000,00 €
<b>Investissement</b>	3 440 000, 00 €	3 440 000, 00 €

### **Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal**

La commune a reçu deux Déclarations d'Intention d'Aliéner soumises au Droit de Prémption Urbain qui ont été transmises à la Communauté d'Agglomération pour instruction.

DIA-DPU 050 260 21 J 004 : parcelles AB 340 et AB 341

DIA-DPU 050 260 21 J 005 : parcelles AB 241

### **Informations – Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 22 h 45.